



7 LA PLACE
TEL. : 03 21 39 64 18
FAX. : 03 21 38 04 47
MESSAGERIE : mairie@nielles.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 9 Juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 3 juin 2020.

Etaient présents l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Madame le Maire ouvre la séance.

Mr Pierre WINTER est nommé secrétaire de séance.

Objet : FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal décident de porter à quatre le nombre d'adjoints et de leur donner à chacun les responsabilités suivantes :

1^{er} Adjoint :

- Remplacer Madame le Maire lorsque celui-ci est déjà pris par une autre occupation
- Délégué à la CCPL
- Finances
- Urbanisme/PLUI
- Grands Projets

2^{ème} Adjoint :

- Gestion et suivi des travaux : bâtiments, voiries, Espaces verts
- Gestion des bassins
- Eclairage Public

3^{ème} Adjoint :

- Communication
- Sécurité /Défense
- Patrimoine Communal / Culturel (Eglise)

4^{ème} Adjoint :

- Affaires scolaires (Ecole, Cantine, Garderie)
- Jeunesse : Centre de loisirs
- CCAS / Personnes âgées / Santé

Objet : Régime Indemnitare des Elus

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal fixent les indemnités attribuées au Maire et aux Quatre adjoints à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 23/05/2020.

Madame Isabelle LEROY s'étant retiré après avoir laissé la place à son 1^{ère} Adjoint Monsieur Luc SETAN, le Conseil Municipal est appelé à fixer l'indemnité de fonction accordée au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité de porter à :

- 35 % de l'indice Brut Terminal de rémunération de la Fonction Publique

Madame le Maire ayant repris la présidence, Messieurs Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Jean REGNIER et Madame Roselyne BODART s'étant retirés successivement, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de porter à :

- 8.25 % de l'indice Brut Terminal de rémunération de la Fonction Publique de l'indemnité de Monsieur Luc SETAN 1^{er} Adjoint
- 6 % de l'indice Brut Terminal de rémunération de la Fonction Publique de l'indemnité de Monsieur Benoît DUCROCQ 2^{ème} Adjoint
- 6 % de l'indice Brut Terminal de rémunération de la Fonction Publique de l'indemnité de Monsieur Jean REGNIER 3^{ème} Adjoint
- 6 % de l'indice Brut Terminal de rémunération de la Fonction Publique de l'indemnité de Madame Roselyne BODART 4^{ème} Adjoint

Objet : Délégués URBANISME-GRANDS PROJETS

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection De quatre délégués à l'Urbanisme- Grands Projets

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Luc SETAN
- Roselyne BODART
- Benoît DUCROCQ
- Charlotte MERLIER

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

La séance ouverte Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Délégués titulaires :

- 1) Isabelle LEROY
- 2) Luc SETAN

Objet : Délégué à la Défense.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué à la Défense.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Jean REGNIER

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée du Bléquin.

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée du Bléquin.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Isabelle LEROY
- Julien HANNON

Objet : Délégué au Personnel Communal

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au Personnel Communal.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

Mr David WEPIERRE

Objet : Délégués aux finances

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués aux finances :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Luc SETAN
- Benoît DUCROCQ
- Céline CARON
- Christophe DUFOUR
- Charlotte MERLIER

Objet : Délégués aux travaux

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Benoît DUCROCQ

- Christophe DUFOUR
- Julien HANNON
- David WEPIERRE

Objet : Délégués CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 6 Mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut-être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraites et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'Administration. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration et procède en son sein à l'élection de ces membres :

Ont obtenu :

- Roselyne BODART
- Dorothée DENEUVILLE
- Joël LEMORT
- Jean REGNIER
- Luc SETAN
- Christophe WEPIERRE

Ces 6 Membres ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués du Bureau d'aide Sociale.

Objet : Délégués Commission d'Affouage

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués à la Commission d'Affouage.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Pierre WINTER
- Jean-Paul PIQUET

Objet : Délégués E.N.R (Espaces Naturels Régionaux)

La séance ouverte, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer deux délégués à l'E.N.R (Espaces Naturels Régionaux).

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Isabelle LEROY

- Luc SETAN

Objet : Délégués à la Jeunesse et Affaires Scolaires

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Roselyne BODART
- Céline CARON
- Charlotte MERLIER

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Déléguer à Madame Isabelle LEROY la Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) De fixer dans les limites déterminées (100€) par le conseil municipal, les tarifs de de droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal soit 10 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article et d passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes des établissements d'enseignements
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-2 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€
- 18) De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€
- 21) D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25) D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26) De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions
- 27) De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28) D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci

Prend acte que conformément à l'article L.1222-23 susvisé les décisions prises par Madame Isabelle LEROY la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Objet : Délégués à la communication

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués à la Communication :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Jean REGNIER
- Roselyne BODART
- Geneviève FORATIER
- Julien HANNON

Objet : Délégués CIMETIERE

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués au Cimetière

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Jean REGNIER
- Dorothée DENEUVILLE

Objet : Délégués FDE

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué à la FDE (Fédération Départementale de l'Energie)

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Benoît DUCROCQ

Objet : Délégués Fêtes et Cérémonies

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection De sept délégués aux fêtes et Cérémonies

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Dorothee DENEUVILLE
- Geneviève FORATIER
- Julien HANNON
- Joël LEMORT
- Jean REGNIER
- David WEPIERRE
- Pierre WINTER

Objet : Délégués marpa

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué à la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) de Nielles les Bléquin

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Isabelle LEROY
- Jean REGNIER

Objet : Délégués Patrimoine Communal et Culture

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection De deux délégués à l'Urbanisme- Grands Projets

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Jean REGNIER
- Jean-Paul PIQUET
- Geneviève FORATIER

Objet : Délégués Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection De quatre délégués à l'Urbanisme- Grands Projets

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer :

- Benoît DUCROCQ
- Christophe DUFOUR
- Jean-Paul PIQUET
- Charlotte MERLIER

Objet : CDD Laure FASQUELLE

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC de Melle Laure FASQUELLE s'est terminé le 2 juin 2020. Melle Fasquelle assurait le service administratif à l'agence postale.

Afin d'assurer la continuité du service administratif à l'agence postale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un Contrat à Durée Déterminée à Melle Laure FASQUELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser un CDD à Melle Laure FASQUELLE du pour une période de six mois soit du 29 juin 2020 au 28 Décembre 2020.

Objet : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe pour nommer un agent de la collectivité à ce grade, du fait de sa mutation professionnelle

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE - D'approuver la création du poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Objet : Renouvellement contrat PEC Sandrine CLABAUT

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC de Melle Sandrine CLABAUT prend fin le 30 Juin 2020.

Afin d'assurer la continuité du service de la Cantine, il y a lieu de renouveler son contrat pour une période de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.